

LJ. CAB
REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME DE L'ETAT

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA
MAITRISE DES EFFECTIFS

du 23 Avril 2004

Décret n° 2004-124 /MFPRE/DGFP/DPME/SR
portant intégration, nomination, titularisation à titre
exceptionnel et versement de certains candidats dans
les cadres des services sociaux (enseignement) ; en
tête : monsieur **SONGOLA MPASSI Castelin**
Victor.

(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VISAS:

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 63/81/FP du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67/50/FP du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67/304/MT/DGT du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 91/049 du 5 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 98/187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99/50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

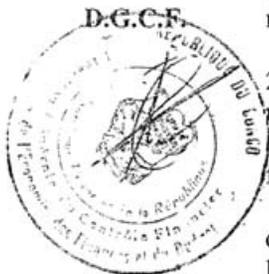
Vu, le décret n° 2002/341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la note de service n° 979/MEPSSCPRS/CAB/DGAS/DPAA du 15 décembre 1999, portant recrutement des intéressés en qualité de volontaires de l'enseignement ;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés.

DECRETE :



[Handwritten signature]

Article 1^{er} : Les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude au professorat dans l'enseignement secondaire, obtenu à l'université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), nommés au grade de professeur certifié des lycées de 1^{er} échelon stagiaire, indice 830, titularisés exceptionnellement au 1^{er} échelon, indice 830, ACC = 1 an et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation ; selon le tableau ci-dessous :

N°	Noms et prénoms, date et lieu de naissance	Date de prise de service	Date de titularisation	Option du diplôme
1	SONGOLA MPASSI Castelin Victor, né le 21 juillet 1968 à Linzolo	20 juin 2000	20 juin 2001	Français
2	NZABA Marie Peggy Chestine, née le 19 février 1972 à Musana	19 février 2001	19 février 2002	Français
3	MINDOKO Guy Joël, né le 25 février 1970 à Liranga	6 février 2001	6 février 2002	Anglais
4	NZABAT-KIAKOULANDA Roger Paillot, né le 16 octobre 1969 à Boko	7 août 2000	7 août 2001	Anglais
5	M'BEMBA-MINAMONA Casimir, né le 9 janvier 1971 à Pointe-Noire	26 décembre 2000	26 décembre 2001	Anglais
6	NGATSE Pierre, né le 20 décembre 1969 à Gania	20 juillet 2000	20 juillet 2001	Philosophie
7	SITA Alexandre, né le 26 août 1969 à Hamon-Madzia	4 décembre 2000	4 décembre 2001	Histoire-géographie

Article 2 : Les intéressés sont versés dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC = 1 an pour compter des dates respectives de titularisation, en application du décret n° 99-50 du 03 avril 1999 susvisé.

Article 3 : Conformément au décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement et la titularisation ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 4 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

2004-124

Brazzaville, le 23 Avril 2004

Par le Président de la République

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

Gabriel ENTCHA-EBIA

Rigobert Roger ANDELY

La ministre de l'enseignement primaire et secondaire, chargée de l'alphabétisation

AMPLIATIONS :

- JORC 1
- DGFP/DPME 3
- MFPRE/SST 3
- DGB 3
- DGCF 2
- MEPSA 2
- DPAA 7
- INTERESSES 7
- DOSSIERS 21
- SGG/BC 2/51

Rosalie KAMA-NIAMAYOUA